

1

(N° 177.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MARS 1849.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. MOREAU.

Demande du sieur Jean-Baptiste REMES.

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Baptiste Remes, né à Anvers, le 13 juin 1813, a perdu la qualité de Belge aux termes de l'art. 21 du Code civil, parce que, le 15 décembre 1833, il a pris, sans l'autorisation du Roi, du service dans la légion étrangère qui se rendait en Portugal.

Lorsqu'il a contracté cet engagement militaire, il était encore très-jeune et ignorait les conséquences qui en résultaient.

Il est revenu en Belgique en 1831, époque à laquelle il s'est enrôlé dans l'armée où il sert actuellement, en qualité de sergent, dans le régiment des chasseurs carabiniers.

Par arrêté royal du 8 mai 1836, il a été autorisé à porter la médaille de Portugal qui lui a été décernée par le décret du Gouvernement portugais du 24 décembre 1834.

Il résulte des pièces jointes au dossier que la conduite du pétitionnaire a toujours été régulière et que les autorités sont d'avis qu'il est digne de recouvrer la qualité de Belge que son ignorance de la loi lui a fait perdre.

Le Rapporteur,
AUG. MOREAU.

Le Président,
DE LEHAYE.

NATURALISATION ORDINAIRE

Rapports faits, au nom de la commission, par M. MOREAU.

I.

Demande du sieur Antoine-Charles HENNEQUIN DE VILLERMONT.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire né le 12 juillet 1815, à Rouen (département de la Seine inférieure), appartient à une famille distinguée.

Le 21 juin 1838, il vint en Belgique et y épousa une femme belge, décédée en 1841, dont il a retenu un enfant.

Il contracta le 20 avril 1847 un second mariage avec la dame Marie Licot, qui est également Belge, et jouit d'une très-grande fortune.

Ces deux alliances doivent faire considérer comme sincère la déclaration que fait le pétitionnaire de vouloir se fixer dans le royaume sans esprit de retour dans sa patrie; appelé à gérer une fortune territoriale et mobilière importante dans le pays, il ne demande la naturalisation que pour jouir, ainsi que son enfant, des droits et bénéfices attachés à la qualité de Belge.

Il résulte des pièces produites que sa conduite est à tous égards des plus honorables, qu'il jouit de l'estime public et que l'autorité judiciaire a donné l'avis le plus favorable sur sa demande.

Le Rapporteur,
Av. MOREAU.

Le Président,
DE LEHAYE.

II.

Demande du sieur Frédéric-Guillaume COSTE.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Boudry, canton de Neuchâtel (Suisse), le 10 avril 1801; il a quitté en 1822 sa patrie pour se rendre en France, où il a été, depuis 1828 jusqu'en 1837, aide du laboratoire de l'école royale des mines.

A cette dernière époque il vint en Belgique pour diriger l'imprimerie sur étoffes de coton établie à Andennes, et en 1843 il fut engagé par feu M. John Cockerill en qualité de chimiste attaché à l'un des établissements que cet industriel avait établis à Seraing et dans les environs.

Ledit Coste est actuellement propriétaire de l'ancienne fonderie de fer à Tilleur qu'il a changée en fabrique de briques réfractaires et de creusets pour la fonte des métaux; cette fabrique occupe un certain nombre d'ouvriers et paraît être utile aux établissements métallurgiques qui existent dans cette partie du pays.

Il a en outre contracté mariage avec une femme belge.

Toutes les autorités qui ont été consultées se plaisent à donner le témoignage le plus favorable de la conduite honorable du pétitionnaire auquel nous estimons qu'il y a lieu d'accorder la naturalisation qu'il sollicite.

Le Rapporteur,
Av. MOREAU.

Le Président,
DE LEHAYE.